

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès verbal - Mardi le 7 mai 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 7 MAI 2019 À 19H01, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN  
LYNNE LACHAPELLE  
LYNN NOËL  
SYLVAIN LA FRANCE  
HENRI CHAMBERLAIN  
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

**Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018**

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

**ADOPTÉE**

**1.2 Rapport du maire**

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – reddition de compte 2018
- 1.12 Adoption du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018
- 1.13 Autoriser l'organisme municipal responsable de l'évaluation (Omre i.e. la MRC), d'identifier les immeubles au rôle d'évaluation
- 1.14 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes et instituant l'autorité des marchés publics (LAMP)
- 1.15 Assurance MMQ – Assurance augmentation du contenu des bâtiment municipaux.
- 1.16 Financement projet de passerelle Lac-Sainte-Marie

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Renouvellement de contrat ICO Technologies
- 2.2 Paiement de facture Arsenal – Test d'appareil respiratoire Scott
- 2.3 Octroi d'achat – Bouteilles Carbon fiber Scott 2216
- 2.4 Avis de motion - Relatif à la tarification pour les non contribuable pour la protection contre l'incendie, de sauvetage et autres services fournies par le service incendie de Kazabazua suite à un accident de la route.et hors-route

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Publication offre d'emploi – Opérateur et Superviseur de la voirie
- 3.2 Achat - chlorure de calcium

- 3.3 Extension de contrat – Lucien Pétrin
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 4.1 Encombrants – Date de la collecte
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 5.1 Appui pour un investissement public équitable en santé, en éducation et en justice sociale entre l’Outaouais et les autres régions comparables au Québec
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Modification résolution № 2019-04-087 projet de subdivision phase 1 – modification des lots 47 à 49 et 305 à 309
  - 6.2 Modification contrat № **CIESV1706** Inspecteur en Urbanisme et Environnement / Superviseur travaux public
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Emploi d’été canada 2019
  - 7.2 Assemblée générale annuelle 2019 – CRSBPO
  - 7.3 Être et Devenir – Rapport saison 2018-2019
  - 7.4 Protocole d’entente – Dons VAVG
- 8. VARIA**
  - 8.1
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

2019-05-091  
1.4

---

#### ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2019-05-092  
1.5

---

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2019-05-093  
1.6

---

#### ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D’ avril 2019, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	30 715,54 \$
Remises provinciales	9 371,61 \$
Remises fédérales	3 755,20 \$
Remises du Régime de retraite	3 476,14 \$

**ADOPTÉE**

2019-05-094  
1.7

---

#### ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

D’adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d’avril 2019 totalisant un montant de 19 353,10 \$.

**ADOPTÉE**

2019-05-095  
1.8

---

#### ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'avril 2019 totalisant un montant de 61 525,82 \$. Incluant les redevances.

**ADOPTÉE**

2019-05-096  
1.9

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (862,23 \$)**

---

2019-05-097  
1.10

**DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE (356,73 \$)**

---

***Certificat de disponibilité des crédits***

**Je**, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

---

2019-05-098  
1.11

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Transports du Québec a versé une compensation de 170 510 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'UN** auditeur externe présentera le rapport financier des frais encourus admissibles pour l'année 2018;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu

**QUE** la Municipalité de Kazabazua informe Transports Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

2019-05-099  
1.12

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018 tel que présenté,

**DE** plus que le conseil autorise que le rapport du maire soit envoyé par la poste ainsi que publié dans les journaux locaux.

**ADOPTÉE**

2019-05-100  
1.13

**AUTORISER L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (OMRE I.E LA MRC), D'IDENTIFIER LES IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION**

---

**ATTENDU QUE** l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que:

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique

que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et **244.52**.

- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce **sens** identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
  - 1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
  - 2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.
- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

**ATTENDU QUE** les articles 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que:

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
  - 1. qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
  - 2. qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la loi sur les établissements d'hébergement touristique {chapitre E- 14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot « propriétaire » signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

**ATTENDU QUE** les articles 244.35 de la loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

**ATTENDU QUE** les articles 244.36 de la loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisièmes alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
  - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur 1e ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation {chapitre M-14};
  - 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
  - 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
  - 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
  - 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

**ATTENDU QUE** lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu de demander à l'organisme municipale responsable de l'évaluation foncière, i.e. la MRC Vallée-de-la-Gatineau, d'identifier les immeubles industrielles, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

**ADOPTÉE**

2019-05-101  
1.14

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES  
PLAINTES ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHES PUBLICS (LAMP)**

**CONSIDÉRANT QUE** dès le 25 mai 2019 les organismes municipaux ont l'obligation de traiter les plaintes qu'ils recevront à l'égard de leurs processus de demandes de soumissions publiques et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle mesure s'applique en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu ;

**QUE** les plaintes doivent concerner l'une ou l'autre des situations visées par la Loi, soit la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$ et que ce montant est celui en vigueur au présent moment et ce montant est décrété par règlement de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

**QUE** la municipalité de Kazabazua, identifie M. Pierre Vaillancourt, directeur général responsable de la réception et l'examen des plaintes qui doivent être transmise à l'adresse électronique [direction@kazabazua.ca](mailto:direction@kazabazua.ca),

**QUE** les plaintes reçues devront être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP) accessible dans la section du site Web <https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public>

**ADOPTÉE**

2019-05-102  
1.15

---

**ASSURANCE MMQ – ASSURANCE AUGMENTATION DU CONTENU DES BATIMENT MUNICIPAUX.**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil augmente auprès de notre assurance MMQ, les montants d'assurance contenu des bâtiments du Centre communautaire pour une valeur de 40 000 \$ au coût de 46 \$, de la caserne incendie pour une valeur de 200 000 \$ au coût de 290 \$ et la bibliothèque pour une valeur de 75 000 \$ au coût de 65 \$ pour un total de 401 \$ excluants les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2019-05-103  
1.16

---

**FINANCEMENT PROJET DE PASSERELLE LAC-SAINTE-MARIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Sainte Marie a un projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Sainte-Marie contribue à une aide financière envers le projet de la passerelle au-dessus de la rivière Gatineau à condition que la municipalité de Kazabazua contribue une par égal envers ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kazabazua consent à une contribution financière égal à la contribution de Lac-Sainte-Marie soit 75 000,00 \$ répartie sur une période de 15 ans puisque cette contribution sera bénéfique pour la municipalité de Kazabazua;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents partenaires jouerons un rôle important pour les sentiers futur de l'utilisation de cette passerelle par non seulement les piétons et les cyclistes mais le passage des motoneigistes et des VTT dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des conditions de contribution financière sont exigées par la municipalité de Kazabazua;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu à la majorité;

**QUE** la municipalité de Kazabazua contribue financièrement la somme de 75 000,00 \$, répartie sur une période de 15 ans et ce, conditionnel à ce que le projet de la passerelle au-dessus de la rivière Gatineau soit réalisé à défaut de

quoi les montants de la contribution sera remboursé à la municipalité de Kazabazua, que les partenaires développent des stratégies pour le passage des motoneigistes et des VTT dans la municipalité de Kazabazua.

**Craig Gabie et Lynn Noël enregistre leurs dissidences.**

**ADOPTÉE.**

---

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**2019-05-104  
2.1**

---

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ICO TECHNOLOGIES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

**QUE** le conseil renouvelle le contrat de licence et soutien technique avec ICO Technologies Inc. ayant son siège social au 2843, avenue Beaudry-Leman à Shawinigan (Québec) au coût de 1 000 \$ pour 5 ans pour le logiciel de sécurité incendie et autorise le directeur général de signer ce contrat pour et au nom de la municipalité de Kazabazua.

**ADOPTÉE**

**2019-05-105  
2.2**

---

### **PAIEMENT DE FACTURE ARSENAL – TEST D'APPAREIL RESPIRATOIRE SCOTT**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture № 524175 à L'Arsenal au montant de 1 250,75 \$ incluant les taxes applicables pour les tests d'appareil respiratoire Scott.

**ADOPTÉE**

**2019-05-106  
2.3**

---

### **OCTROI D'ACHAT – BOUTEILLES CARBON FIBER SCOTT 2216**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise l'achat de bouteilles Carbon Fiber Scott 2216 tel que stipulé dans la soumission 8450 présenté par Garage Matthew Chamberlain au montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2019-05-107  
2.4**

---

### **AVIS DE MOTION - RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES NON CONTRIBUTABLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DE SAUVETAGE ET AUTRES SERVICES FOURNIES PAR LE SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA SUITE À UN ACCIDENT DE LA ROUTE et HORS-ROUTE**

---

**Avis de motion** est par la présente donné par Henri Chamberlain qu'un règlement portant le numéro 2019-025 « *Relatif à la tarification pour les non contribuable pour la protection contre l'incendie, de sauvetage et autres services fournies par le service incendie de Kazabazua suite à un accident de la route et hors-route* », sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé au conseil

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

---

## **3. TRANSPORT**

---

**2019-05-108  
3.1**

---

### **PUBLICATION OFFRE D'EMPLOI – OPÉRATEUR ET SUPERVISEUR DE LA VOIRIE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le Conseil mandate le directeur général à publier une offre d'emploi pour occuper le poste d'opérateur et superviseur de la voirie,

**QUE** le conseil nomme le comité d'entrevue soit, Henri Chamberlain, Robert Bergeron, Craig Gabie et le directeur général.

**ADOPTÉE**

2019-05-109  
3.2

---

#### **ACHAT - CHLORURE DE CALCIUM**

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage l'achat de pour l'achat 14 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium au coût de 595 \$ l'unité pour un total de 8 330 \$ excluant les taxes applicables et le transport à Sel Warwick Inc. ayant son siège social à Victoriaville.

**ADOPTÉE**

2019-05-110  
3.3

---

#### **EXTENSION DE CONTRAT – LUCIEN PÉTRIN**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil rallonge le contrat de travail de Lucien Pétrin de un mois, soit du 6 mai 2019 au 6 juin 2019.

**Lynn Noël enregistre sa dissidence**

**ADOPTÉE**

---

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

2019-05-111  
4.1

---

#### **ENCOMBRANTS – DATE DE LA COLLECTE**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Lachapelle  
Et résolu

**QUE** la collecte des encombrants se fera sur une période de 3 jours, soit **le 5 juin 2019, secteur Est, le 6 juin 2019, secteur Nord et le 7 juin, secteur Ouest** tel que démontrer dans l'avis,

**DE** plus, que les encombrants sont mis aux abords des propriétés et que la collecte se fera ramasser une fois seulement dans le secteur affecté à la date mentionnée ci-haut,

**QUE** les avis soient envoyés par la poste pour tous les contribuables, via l'annonce a la radio, Facebook, liste de courriels et en informer les associations des lacs.

**ADOPTÉE**

---

### **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2019-05-112  
5.1

---

#### **APPUI POUR UN INVESTISSEMENT PUBLIC ÉQUITABLE EN SANTÉ, EN ÉDUCATION ET EN JUSTICE SOCIALE ENTRE L'OUTAOUAIS ET LES AUTRES RÉGIONS COMPARABLES AU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice sociale sont tous sous-financés au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Outaouais souffre doublement de ce sous-financement chronique par rapport aux autres régions comparables du Québec puisqu'elle n'obtient pas sa part en ce qui concerne la répartition des fonds publics per capita, le manque de professionnels et de travailleurs de la santé, et le manque d'infrastructure et d'équipement, ce qui provoque entre autres des dépenses énormes pour les soins prodigués en Ontario;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Outaouais souffre d'un manque de programmes collégiaux et de baccalauréat, ce qui force une partie importante de notre jeunesse à aller étudier à l'extérieur de notre région et à s'exiler définitivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de nos organisations communautaires est gelé depuis des années, et que par conséquent les besoins en services sociaux de notre population défavorisée sont négligés par faute de moyens;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu,

**QUE** la municipalité de Kazabazua appuie la campagne d'Équité Outaouais et demande au gouvernement du Québec :

- Une augmentation significative du financement public des soins de santé en Outaouais pour rattraper le financement des régions comparables au Québec.
- Une augmentation significative des programmes collégiaux et de baccalauréat pour combler le manque de programmes qui obligent nos jeunes à s'exiler.
- Une augmentation significative du financement de nos groupes communautaires pour leur permettre de réaliser adéquatement leur mission d'entraide et de justice sociale.

**ADOPTÉE**

---

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

2019-05-113  
6.1

---

### **MODIFICATION RÉSOLUTION N° 2019-04-087 PROJET DE SUBDIVISION PHASE 1 – MODIFICATION DES LOTS 47 À 49 ET 305 À 309**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil modifie la résolution N° 2019-04-087 « PROJET DE SUBDIVISION PHASE 1 – MODIFICATION DES LOTS 47 À 49 ET 305 À 309 » pour modifier la numérotation des lots de la Phase 1 de 47 À 49 ET 305 À 309 pour 1 à 15, 81, 82, 88 à 94.

**ADOPTÉE**

2019-05-114  
6.2

---

### **MODIFICATION CONTRAT N° CIESV1706 INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT / SUPERVISEUR TRAVAUX PUBLIC**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil accepte la modification au contrat **N° CIESV1706** Inspecteur en urbanisme et environnement / superviseur travaux public, cette modification représente une diminution des heures de travail de 35 à 18 heures par semaine, le titre du poste Inspecteur en urbanisme et environnement, les tâches de superviseur travaux publics sont radiées. Le salaire est le même taux à l'heure et les avantages sociaux ainsi que la régie des rentes des employés municipaux du Québec sont radiés.

**DE** plus que le conseil mandate le directeur général de signer le contrat **N° CIESV1706** pour et au nom de la municipalité de Kazabazua.

**ADOPTÉE**

---

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

2019-05-115  
7.1

---

### **EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada a été approuvée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

**QUE** le conseil autorise la publication de l'offre d'emploi relié à la demande dans le cadre d'Emplois d'été Canada à titre de Coordinateur récréatif et culturel.

**ADOPTÉE**

2019-05-116  
7.2

---

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 – CRSBPO**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie

Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'assemblée générale du CRSBPO qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2019 à 10h00 au Centre multiculturel situé au 70, rue Principale à Messines, salle Réjean Lafrenière et autorise l'inscription tel que présenté dans le formulaire du CRSBPO au coût de 27 00 \$ par participant + taxes en vigueur pour un maximum de 7 participants.

**ADOPTÉE**

2019-05-117  
7.3

---

### ÊTRE ET DEVENIR – RAPPORT SAISON 2018-2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France

**APPUYÉ** par Craig Gabie

Et résolu

**QUE** le conseil autorise le paiement de 4 000 \$ à l'Association Culturelle, Sociale et Âge d'Or au bénéfice d'Être et Devenir suite au rapport reçu en date du 7 avril 2019 pour le projet de Patinoire impliquant la participation des jeunes.

**ADOPTÉE**

2019-05-118  
7.4

---

### PROTOCOLE D'ENTENTE – DONNS VAVG

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France

**APPUYÉ** par Henri Chamberlain

Et résolu

**QUE** le conseil autorise un don au montant de 500 \$ tel que stipulé dans le protocole d'entente avec l'organisme Village des Aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG).

**ADOPTÉE**

---

### 8. VARIA

---

9.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

10.

---

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h43.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».